



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**ARRETE MUNICIPAL n° ARR2022\_032 SECU**

PORTANT FERMETURE DU REFUGE DE TÊTE ROUSSE ET DU REFUGE DU GOÛTER

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et s. relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,  
VU le Code du Tourisme et notamment ses articles D326-1 et s.,  
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie  
VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Compagnie des Guides du Val Montjoie,  
CONSIDERANT les fortes chaleurs, l'absence de précipitations et la fonte des neiges observées ces dernières semaines de façon continue,  
CONSIDERANT que les conditions météorologiques précitées engendrent des chutes de pierres importantes notamment dans le couloir du Goûter,  
CONSIDERANT l'affluence aux refuges de Tête Rousse et du Goûter malgré les recommandations conjointes de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS,  
CONSIDERANT les risques d'atteinte à la sécurité publique des usagers du Refuge du Goûter sont importants  
CONSIDERANT que dans ces conditions il est nécessaire de procéder à la fermeture des refuges de Tête Rousse et du Goûter,

**ARRETE**

- Article 1 : Le refuge du Goûter et le refuge de Tête Rousse sont fermés à partir du Vendredi 05 août 2022 – 8 heures jusqu'à réouverture administrative.
- Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne, sise 24 avenue de Laumière, 75019 PARIS.
- Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront assurés par les services de la Commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du PGHM, Monsieur le Président de la FFCAM, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

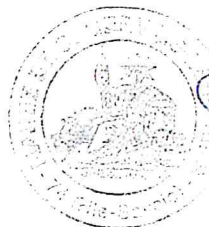
SLO

ID : 074-217402361-20220805-ARR2022\_032SECU-AR

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à St Gervais les Bains  
le 5 août 2022



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Arrêté rendu exécutoire le : 05/08/22

Affichage le : 05/08/22